

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021 A 18 H 00
DANS LA SALLE DES FETES

En raison des conditions liées à la propagation de l'épidémie de la COVID-19

=====

PRESENTS : MM. YUNG R. – FERNANDEZ T. – HARDY C. – VINCELOT M. – Mmes DELAGE S. – RUDELL C. – CHEVRIER L. – DULUC C. – GLEYROUX F. – AUTIÉ C.

EXCUSES : MM. CHABOT M. – DAURAT F. (pouvoir à Mme DELAGE) – DUPIN F. (pouvoir à M. VINCELOT) – Mme MARTINEZ-MELLET S. (pouvoir à Mme CHEVRIER) – M. PUECH M. (pouvoir à M. YUNG)

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme RUDELL C.

Date de convocation : 20/05/2021

=====

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II – DECISIONS DU MAIRE

Construction d'un restaurant scolaire : Le permis de construire de ce nouveau bâtiment élaboré par notre architecte Mme BARBARESCO, a été déposé le 3 mai dernier. S'agissant d'un établissement recevant du public, le délai d'instruction est porté à 5 mois.

III – DELIBERATIONS

1. MARCHE PUBLIC : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Convergence Garonne, pour la fourniture de denrées et la confection de repas au restaurant scolaire de BEGUEY (délibération n° 2021-05-01)

Arrivée de Mme GLEYROUX F. à 18 H 10 =) 9 présents

Arrivée de Mme AUTIÉ C. à 18 H 12 =) 10 présents

M. le Maire donne lecture des textes relatifs à la convention et rappelle que le contrat avec l'actuelle société de restauration prendra fin le 31 août prochain.

Mme DULUC souhaite avoir des explications sur l'obligation d'avoir recours à une telle procédure.

Exposé de M. le Maire : La Commune de Béguey et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires pour la fourniture de denrées et la confection de repas dans le restaurant scolaire de Béguey.

Dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de Béguey, pour les besoins de la Commune de Béguey sur le temps communal et de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Béguey. Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de Béguey représentée par Monsieur Rodolphe YUNG se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique.

Il est proposé que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence

- Recevoir les offres
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres.
- Rédiger le rapport de présentation prévu à l'article R.2184-1 du Code de la commande publique.

Dans le respect des règles prévues à l'article R 2123-1-3 du Code de la commande publique, le coordonnateur aura recours à une procédure adaptée et le marché devra être publié au plus tôt, car le contrat débutera au 1^{er} septembre 2021.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagements, BPU et CCTP seront propres à chaque collectivité. Le coordonnateur ne se charge ni de la signature, ni de la notification, ni in fine de l'exécution du marché. En effet, conformément à l'article 8-VI du CMP, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, et à l'article L 1414-3 du CGCT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** par :

00	voix	Contre
00	voix	Abstentions
14	voix	Pour

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour la prestation concernant la restauration scolaire ;
- **de nommer** comme coordonnateur la Commune de Béguey regroupant le groupement de commandes pour la prestation fourniture de denrées et confection des repas au restaurant scolaire de Béguey ;
- **de conférer** au coordonnateur les compétences définies ci-dessus ;
- **de donner** à Monsieur le Maire compétence pour signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;
- **de nommer**, Madame **Séverine DELAGE en qualité de membre titulaire et Mme Catherine RUDELL en qualité de membre suppléant**, aux fins de siéger comme représentants de la Commune de Béguey au sein de la commission d'appel d'offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes La présidence de la commission d'appel d'offres du groupement sera assurée par le Président de la CAO du coordonnateur : Monsieur Rodolphe YUNG, Maire de Béguey ;
- **de donner** à Monsieur le Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes.

2. PERSONNEL COMMUNAL

- **Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Secrétaire Général à temps complet et autorisation de recruter un agent contractuel (délibération 2021-05-02)**

Considérant la vacance du poste de Secrétaire Générale pour départ en retraite au 1^{er} septembre 2021 ;
 Considérant la nécessité de prévoir un temps de travail en doublon et de pourvoir ensuite au remplacement ;
 Monsieur le Maire :

- Propose la création à compter du 21 juin 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Secrétaire Général de catégorie A correspondant au grade d'Attaché à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.
- Précise :
 - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en cas de difficulté à recruter un agent titulaire ou stagiaire au terme de l'appel à candidature ;
 - Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un cursus, de diplômes et d'une expérience professionnelle sur poste similaire ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 718, majoré 595 et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues dans la délibération du 9 mars 2017 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M. le Maire d'effectuer les formalités et de signer tous les documents inhérents.

Votes :	contre	00	voix
	Abstentions	01	voix (M. Hardy)
	Pour	13	voix.

- **Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de catégorie C correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (délibération 2021-05-03)**

Considérant le fait qu'un de nos agents, actuellement Adjoint Administratif, ait satisfait aux épreuves du concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (session 2020 avec report des épreuves en 2021 pour raison de COVID-19) ;

Monsieur le Maire :

- propose la création à compter du 1^{er} juillet 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M. le Maire d'effectuer les formalités et de signer tous les documents inhérents.

Votes :	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix.

- **Suppression d'emplois au tableau des effectifs (délibération 2021-05-04)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant la situation d'un de nos agents, actuellement Adjoint Administratif et Adjoint Technique ;

Considérant le fait que cet agent ait satisfait aux épreuves du concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (session 2020 avec report des épreuves en 2021 pour raison de COVID-19) ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de ce jour par laquelle a été créé un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;

Monsieur le Maire propose :

La suppression des emplois occupés ; à savoir :

- Adjoint administratif à temps non complet (29/35^{ème})
- Adjoint Technique à temps non complet (4/35^{ème})

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M. le Maire d'effectuer les formalités et de signer tous les documents inhérents.

Votes :	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix.

3. VOIRIE : Route Départementale n° 10^{E7} (Avenue de la Libération) : aménagements de sécurité – phase de test (délibération 2021-05-05)

Exposé de M. le Maire :

Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, un aménagement de sécurité va être réalisé sur l'Avenue de la Libération, entre le carrefour formé avec le Chemin de la Fabrique et la Place Pierre Laffitte.

Les travaux porteront sur l'aménagement de deux écluses en peinture et balise J1.

S'agissant d'une route départementale, les travaux à réaliser sur cette voie nécessitent un accord préalable et une convention avec le Département.

Le plan du projet d'aménagement en phase de test et la convention à signer avec le Département sont donc portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M. le Maire d'effectuer les formalités et de signer la convention proposée.

Votes :	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE : Transfert de la compétence mobilité (délibération 2021-05-06)

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité,

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du Pôle Territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des Maires le 1^{er} mars.

CONSIDÉRANT qu'une Communauté de Communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial »,

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du Pôle Territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des Maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

CONSIDÉRANT que ce transfert ne sera effectif qu'avec l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, étant précisé que le silence gardé pendant plus de trois mois par une Commune vaudra décision favorable.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert, à la Communauté de Communes Convergence Garonne, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du Code des transports et l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes :

« organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports » ;

Votes :	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix.

Départ de M. VINCELOT à 19 H 20 =) 9 présents et 3 pouvoirs

5. ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES : organisation des scrutins

M. le Maire indique que le bureau de vote sera ouvert de 8H00 à 18H00. S'agissant d'un double scrutin, élections régionales et départementales, la salle sera organisée de manière à créer deux zones distinctes : l'une pour le

vote aux élections départementales, l'autre pour le vote aux élections régionales. Un cheminement au sol sera également matérialisé. La bonne organisation de cette journée nécessite donc la présence de 2 groupes de 3 personnes toute la journée. Par ailleurs, les deux dépouillements ne seront pas concomitants mais successifs : conformément aux directives de la Préfecture, les votes des élections Régionales seront dépouillés en premier, puis ceux des élections Départementales. Enfin, il est rappelé que les présents à l'ouverture du scrutin doivent également assurer la fermeture du scrutin. La composition du bureau de vote ainsi que la répartition des élus sur les différentes plages horaires se feront lors de la réunion « toutes commissions » prévue le 4 juin prochain.

IV – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

1. Communication : Mme DELAGE indique que le dernier journal a été distribué. Elle rappelle que la diffusion de ce journal, de sa conception jusqu'à la distribution, représente un travail considérable ; et qu'il nécessite l'investissement de tous les élus (et pas seulement ceux de la commission).

Concernant l'application CITYALL, celle-ci fonctionne bien ; elle compte 141 abonnés à ce jour. Des signalements sont faits, auxquels elle répond systématiquement. Une réflexion devra être engagée sur la gestion de cette application, comment la faire vivre au quotidien notamment.

Cet outil maintenant en place et opérationnel, les membres de la commission vont étudier la question de la diffusion du journal version papier, éventuellement la réduire aux personnes d'un certain âge qui n'ont pas accès au numérique, et aux habitants de la commune qui en feraient expressément la demande.

2. Urbanisme / bâtiments : Mme RUDELL explique avoir suivi avec M. FERNANDEZ une visioconférence sur le permis de louer et le permis de diviser.

Mme DULUC s'interroge sur le fait de ne pas avoir été tenue informée, et de n'avoir pas pu assister à cette visioconférence, sachant qu'elle avait initié le débat et qu'elle avait déjà réuni des informations sur le sujet.

M. FERNANDEZ précise qu'il était également intéressé, et que c'est la raison pour laquelle il s'était rapproché du Département. L'idée étant de collecter un maximum d'informations pour pouvoir, ensuite, travailler en commission.

M. le Maire revient sur la nécessité d'une bonne communication entre les membres du Conseil Municipal pour éviter les incompréhensions. Cette problématique sera abordée lors de la réunion du 4 juin.

V – QUESTIONS DIVERSES :

- Mme DELAGE indique que suite à l'appel à volontaires lancé dans le bulletin municipal pour participer à une réflexion sur les décorations de fin d'année, deux habitants de la commune se sont manifestés. Une commission "Illuminations" se tiendra le 1er juin à 18H00.

- M. HARDY signale que les élus sont interpellés sur les réseaux sociaux concernant la récurrence des absences de certains d'entre eux aux réunions du Conseil Municipal. Il rappelle que l'assiduité était l'un des critères souligné dans la charte signée par tous les élus en début de mandat. M. le Maire souscrit à la remarque mais précise néanmoins que tous n'ont pas les mêmes disponibilités, et qu'il est toujours informé des absences par les intéressés.

- M. HARDY souligne également le fait que les pouvoirs soient toujours remis aux mêmes personnes. M. le Maire rappelle que les absents sont libres de donner leur pouvoir à qui ils le souhaitent, et que le fonctionnement du Conseil doit rester basé sur la notion de confiance.

- M. HARDY s'interroge sur le fait que le radar pédagogique ne soit pas encore implanté. M. le Maire précise qu'il manquait à la livraison une clé USB pour le faire fonctionner ; celle-ci devrait être fournie sous peu.

- M. HARDY demande si le projet concernant la police municipale a avancé ? M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'évolution à ce jour.

- M. HARDY demande si nous avons une réponse concernant la demande de DETR : le dossier a bien été déposé en Préfecture, nous sommes en attente de la décision.

Séance levée à 20 H 00

Suivent les signatures :

<i>AUTIÉ Célia</i>	<i>CHABOT Michaël</i>	<i>CHEVRIER Laure</i>	<i>DAURAT François</i>	<i>DELAGE Séverine</i>
<i>DULUC Chantal</i>	<i>DUPIN Frédéric</i>	<i>FERNANDEZ Thierry</i>	<i>GLEYROUX Florence</i>	<i>HARDY Cyrill</i>
<i>MARTINEZ-MELLET Sabrina</i>	<i>PUECH Marc</i>	<i>RUDELL Catherine</i>	<i>VINCELOT Michel</i>	<i>YUNG Rodolphe</i>